



Avignon, le 4 mai 2011

L'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale chargés de circonscription

INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Division de la scolarité

Dossier suivi par Jean-Christophe BÉRARD Téléphone 04 90 27 76 90 Fax 04 90 27 76 79 Méi. jean-christophe.berard @ac-aix-marseille.fr

> 49 rue Thiers 84077 Avignon

Objet : participation aux sorties scolaires et autres activités des AED et des personnels sous statut contrat aidé

La présente note a pour objet de préciser les conditions de la participation aux sorties scolaires et autres activités des personnels sous contrat de droit public (AED) ou privé (contrat aidé) intervenant dans vos structures.

Le tableau ci-joint résume la réponse à apporter aux différentes situations qui peuvent se présenter en fonction du type de contrat, des missions exercées et de la nature des sorties ou activités.

J'appelle votre attention sur les personnels en contrat de droit public ou privé occupant des fonctions d'AVS-i qui sont autorisées à accompagner des sorties avec nuitées, sous réserve expresse des conditions précisées dans le tableau. En particulier, s'agissant des contrats de droit privé sur fonction d'AVSi, un avenant au contrat (modèle ci-joint) doit être établi et dûment signé.

Par ailleurs, est proscrit l'encadrement d'un groupe hors de la surveillance directe de l'enseignant par un auxiliaire de vie scolaire, sous contrat de droit public ou privé.



Je rappelle enfin que les personnels cités en objet ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul du taux d'encadrement des élèves aux activités d'éducation physique et sportive lors des sorties scolaires occasionnelles, avec ou sans nuitée (cf. circulaire 99-136 II.2.1 tableau 2).

Les contrats aidés, assistants au directeur d'école, sont autorisés de par la nature administrative de leur fonction, à se rendre à la poste, à la mairie ou au siège de la circonscription.

ESCHALARISMENT OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY

Bernard LELOUCH

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

Contrat unique d'insertion (CUI) sur fonction d'auxiliaire de vie scolaire individuel (AVS-i)

Le présent avenant au contrat de droit privé à durée déterminée est conclu dans le cadre :

Vu les articles L1111-3, L5134-20 à 34 et R5134-14 à R5134-37 du Code du Travail.

Entre les soussignés :	
D'une part, le	
ET:	
D'autre part,	
L'employeur, en accord avec le salarié, modifie les dispositions su précédemment établi :	ivantes au contrat
le salarié est autorisé à accompagner l'élève auprès de qui il sorties scolaires (régulières, occasionnelles, avec ou sans nuit nuitées ou facultatives en journée incluant la pause du déjeune habituels de la classe, il convient d'obtenir l'accord préalable de	ées). Pour les sorties avec r ou dépassant les horaires
L'avenant prend effet à compter du//	
Fait à	
Le//	
Signature du salarié S précédée de la mention "lu et approuvé"	Signature de l'employeur

AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

Contrat unique d'insertion (CUI)

sur fonction d'assistant au directeur d'école – employé de vie scolaire (EVS)

Le présent avenant au contrat de droit privé à durée déterminée est conclu dans le cadre :

Vu les articles L1111-3, L5134-20 à 34 et R5134-14 à R5134-37 du Code du Travail.

Entre les soussignés :

D'une part, le lycée Philippe de Girard – 138, route de Tarascon, BP 848, 84082 Avignon cedex, désigné ci-après comme l'employeur

ET:	
D'autre part, Domicilié Né(e) le/, désigné ci-après comme le salarié	
L'employeur, en accord avec le salarié, modifie les disposition précédemment établi :	ons suivantes au contrat
le salarié est autorisé à accompagner les élèves unique ponctuelles, ne dépassant pas la demi-journée pour l'accomanifestations culturelles ou sportives.	
L'avenant prend effet à compter du//	
Fait à	
Le//	
Signature du salarié précédée de la mention "lu et approuvé"	Signature de l'employeur

MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX SORTIES ET AUTRES ACTIVITES DES A.E.D. ET CONTRATS AIDES

	Contrats de droit public : AED			Contrats de droit privé : CUI (ex C.A.V. ou C.A.E.)	
Missions / accompagnement et différents types de sorties	Sur fonction AVS i (pour l'accompagnement de l'élève dont il a la charge)	Sur fonctions AVS Co (pour l'accompagnement des élèves de la classe dans laquelle il exerce)	Sur autres fonctions (bibliothèque, informatique)	sur fonction AVS i	sur fonction assistant administratif à la direction d'école
*Sorties inscrites à l'emploi du temps régulier de la classe et ne dépassant pas la demi- journée (ex : piscine, stade, gymnase, salle municipale)	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ sous réserve d'un avenant	NON AUTORISÉ
*Sorties ponctuelles, occasionnelles et ne dépassant pas la demi- journée : « accompagnement vers des manifestations culturelles ou sportives »	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ sous réserve d'un avenant	AUTORISÉ sous réserve d'un avenant
Sorties facultatives en journée « incluant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe »	AUTORISÉ sous réserve accord IEN-ASH (organisation spécifique, horaires effectifs, annualisation du temps de travail)	AUTORISÉ	NON AUTORISÉ Sauf bénévolat	AUTORISÉ sous réserve d'un avenant et accord IEN- ASH (organisation spécifique, horaires effectifs, annualisation du temps de travail)	NON AUTORISÉ
Sorties facultatives avec nuitées	AUTORISÉ sous réserve accord IEN-ASH (organisation spécifique, horaires effectifs, annualisation du temps de travail)	AUTORISÉ (le chef d'établissement revoit l'emploi du temps dans le cadre de l'annualisation)	NON AUTORISÉ Sauf bénévolat	AUTORISÉ sous réserve d'un avenant et accord IEN- ASH (organisation spécifique, horaires effectifs, annualisation du temps de travail)	NON AUTORISÉ
* Encadrement d'un groupe hors de la surveillance directe de l'enseignant	NON AUTORISÉ	NON AUTORISÉ	NON AUTORISÉ	NON AUTORISÉ	NON AUTORISÉ

<u>NB:</u>

^{*}Dans le cadre particulier de l'EPS ou des activités sportives, une qualification est nécessaire au regard de la Loi du sport. (cf. LM de 2004). En l'absence de cette qualification, l'intervention devra se limiter à des tâches d'accompagnement de la vie collective (transport, vestiaire, repas, surveillance), hormis pour l'AVS i qui est autorisé à intervenir directement mais spécifiquement auprès de l'élève dont il a la charge au cours de l'activité organisée par l'enseignant.

A l'attention des enseignants du 1er degré

Je vous prie de trouver ci-dessous un lien vers le bulletin académique du 2 mai 2011, relatif au programme Jules Verne session 2011-2012.

http://bulacad.ac-aix-marseille.fr/BA/BA527/DAREIC_260.pdf

Les dossiers de candidature au format word peuvent être téléchargés sur le lien suivant: http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c 141038/le-programme-jules-verne

Attention: Les dossiers devront être parvenus au rectorat d'Aix-Marseille assortis des avis hiérarchiques pour le 16 mai 2011.

Le chef de la DVRH Gabriel DUBOC